

*Hydrocarbures—Loi*

Dans son discours, la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que la loi ne prévoyait aucune part pour l'État. On nous laisse entendre que l'économie peut compter sur le secteur privé pour obtenir ce qui lui revient, à moins, bien sûr, que le gouvernement ne souhaite pas que les contribuables canadiens obtiennent leur juste part. Je voudrais que le gouvernement s'explique à ce sujet.

En ce qui concerne les intérêts des autochtones, l'article 3 stipule que la loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou revendications des peuples autochtones du Canada antérieurs à son entrée en vigueur. Je le répète, à part cet article, rien dans le projet de loi ne protège vraiment les autochtones.

Comme l'a amplement fait remarquer l'orateur précédent, aucune disposition du projet de loi ne garantit que les épargnes résultant de la chute du cours mondial du pétrole seront transmises au consommateur canadien. Le prix de l'essence à la pompe a baissé, mais pas autant que le cours mondial. Un point qui est particulièrement sensible dans ma circonscription, c'est que le prix du mazout n'a pas baissé; au contraire, il a plutôt accusé une hausse. Il en est allé de même pour le prix des carburants d'avion. Au comité, la semaine dernière, le ministre d'État chargé du Tourisme (M. Murta) a déclaré qu'il ne comptait pas vraiment faire quoi que ce soit à ce sujet.

On ne s'engage pas non plus à maintenir les stimulants à la distribution du gaz. Au lieu de cela, on nous demande dans ce projet de loi de faire confiance aux entreprises. A mon avis, l'expérience et l'histoire récente des entreprises montrent que celles-ci servent des intérêts qui sont situés surtout à l'étranger et qu'elles visent à réaliser des profits. En fait, compte tenu de la chute actuelle des prix, elles sont déterminées à récupérer les profits qu'elles estiment avoir perdus ces derniers temps.

Je ne crois pas que le projet de loi C-92 offre une réponse satisfaisante aux problèmes énergétiques actuels du Canada. Il ne satisfait pas vraiment les besoins des consommateurs ni des contribuables canadiens. Reste à voir, bien sûr, s'il va générer dans les terres domaniales les profits qu'il prévoit.

**Mme Sparrow:** Monsieur le Président, mon collègue, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), dit que les contribuables ont assumé les frais de prospection et d'exploitation dans les terres domaniales. Déjà en 1980, le gouvernement précédent avait présenté le Programme énergétique national qui prévoyait notamment un impôt sur les revenus pétroliers. Cet impôt, fixé au départ à 16 p. 100, était prélevé directement sur les recettes. Les fonds ainsi perçus des producteurs de l'Ouest ont permis de financer les subventions du PESP. Celles-ci étaient de 80c. par dollar dans les terres domaniales et de 35c. par dollar dans les terres provinciales, selon le taux de participation canadienne.

Mon collègue a prétendu que les contribuables canadiens ont payé les travaux de prospection dans les terres domaniales. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il pense de l'IRP, impôt acquitté par les producteurs de l'Ouest. C'est ainsi qu'on a pu financer la prospection dans le Nord.

**M. Parry:** Monsieur le Président, je suis persuadé que la députée de Calgary-Sud (M<sup>me</sup> Sparrow) ne veut pas nous faire croire que les recettes globales découlant de l'IRP sont équivalentes aux stimulants, aux subventions directes et autres accordés pour les activités de prospection dans les terres domaniales. Je n'ai pas ces chiffres ici, mais la députée les a peut-être et elle pourrait nous les communiquer.

Je défie la député de prétendre que les recettes découlant de l'IRP n'ont pas permis de rembourser aux contribuables canadiens pratiquement tout leur investissement dans les travaux de prospection effectués dans les terres domaniales.

● (1230)

Je voudrais rappeler à la députée de Calgary-Sud que les néo-démocrates se sont opposés, après tout, aux subventions du Programme d'encouragement du secteur pétrolier que nous jugeons trop généreuses. Je voudrais aussi lui rappeler que les déductions pour super-épuisement autrefois accordées aux sociétés dépassaient parfois leurs dépenses réelles. Autrement dit, elles bénéficiaient de réductions d'impôt de plus de 100 p. 100 pour les sommes investies dans l'exploration pétrolière. A l'époque du débat sur le projet de loi C-48, nous avons calculé que grâce aux subventions du PESP et aux autres réductions d'impôt, les contribuables fourniraient 93 p. 100 des investissements des sociétés canadiennes et 72 p. 100 de ceux des sociétés étrangères exploitées sur les terres domaniales.

Mettant de côté, pour le moment, la déduction pour super-épuisement, une mesure financière d'un type différent qui rendait elle aussi l'exploration des régions neuves très lucrative pour les sociétés pétrolières, je défie la députée de prétendre qu'une participation de 93 p. 100 aux frais d'exploration était autre chose qu'un investissement considérable des contribuables canadiens.

D'autres points méritent d'être signalés. D'abord, l'investissement énorme que représentent pour les contribuables canadiens le remboursement des dépenses subies par d'autres parties, notamment les autochtones, ainsi que le soutien et souvent même l'expansion des collectivités qui ont servi de tremplin à ces activités de prospection.

Si la députée de Calgary-Sud n'a pas d'autres données à nous soumettre, je devrais en conclure que son hypothèse selon laquelle l'industrie pétrolière de l'Ouest aurait financé l'exploration des régions neuves par l'intermédiaire du Trésor est entièrement fautive.

**M. Nickerson:** Monsieur le Président, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a semblé partager l'opinion de certains requérants selon laquelle on ne devrait pas aliéner des terres pétrolifères et gazifères avant le règlement définitif de toute réclamation foncière. Je ne suis pas certain s'il a voulu dire que ce serait la politique de son parti, car elle lui permettrait de donner à un groupe de particuliers—très importants, sans doute—le droit de veto sur l'aliénation de terres pétrolifères et gazifères. Pourrait-il préciser et dire si son parti accorderait ce droit de veto s'il était au pouvoir?